Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Alexandra VINCENT, Béatrice MARTIN, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Marc BAUDRY ayant donné pouvoir à Annabelle MELAINE, Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-022

Complément à la délibération n°2019/00060 portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8 (2°) ;
VU la délibération n° 2019/00060 du 21 juin 2019 ;

Considérant la vacance du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet ;

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent contractuel pour pourvoir cet emploi permanent, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L.332-8 (2°) du Code général de la fonction publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Compléter la délibération n°2019/00060 du 21 juin 2019 en précisant que l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe pourra, lorsque les conditions prévues à l'article L.332-8 (2°) du Code général de la fonction publique sont réunies, être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Résultat du vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES ★ 72 (Sarthe) ★

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110